



**Propositions (point 8 et 9) soumises
à l'assemblée générale du 15 novembre 2022**

Point 8 – Protection des conditions de travail et des emplois

Considérant les impacts substantiels qu'aura l'application de la loi 14 dans les cégeps concernés, en imposant des révisions importantes des programmes et des modifications de l'organisation du travail;

Considérant que, jusqu'ici et en dépit des impacts à prévoir, le gouvernement n'a manifesté aucune ouverture à négocier les modalités d'application de la loi 14 et a débuté les travaux en imposant des délais intenablement et sans ressources;

Considérant qu'au-delà des prises de positions politiques, les syndicats ont un devoir de solidarité entre eux;

Considérant que la défense des emplois doit rester un principe cardinal du mouvement syndical, et ce, même s'il ne saurait s'y limiter;

Considérant que les modifications aux conditions de travail des professeurs-es doivent passer par une négociation des conventions collectives;

Il est proposé,

Que le SPPCM dénonce aux instances concernées une modification des conditions de travail sans passer par une négociation de convention collective;

Que le SPPCM exprime sa solidarité avec les collègues touchés-es par l'application de la loi 14 dans les cégeps concernés;

Que le SPPCM exige un moratoire sur l'application des modalités de la loi 14 tant et aussi longtemps que les emplois touchés ne sauront être adéquatement protégés et que les ressources nécessaires ne soient allouées pour mener les travaux d'application de la dite loi;

Que ces positions soient partagées et défendues auprès de la direction du Collège de Maisonneuve et des instances appropriées.

Point 9 – Commission d'évaluation de l'enseignement CÉEC :

Considérant les conclusions des analyses menées par la FNEEQ quant aux effets délétères des processus d'assurance-qualité sur les réseaux d'enseignement publics;

Considérant que les professeurs-es ont plusieurs raisons de questionner la pertinence et les objectifs réels du processus d'« assurance-qualité » mis en branle par la CÉEC, notamment au plan de :

- l'uniformisation des pratiques et de la perte d'autonomie collective et individuelle des professeures ;
- la marginalisation des professeurs-es dans la définition des critères qui fondent une éducation de qualité;
- l'augmentation significative des tâches administratives et bureaucratiques pour les professeurs-es et pour les autres corps d'employés-es ;
- l'instauration progressive d'une logique de la concurrence et de l'image de marque « branding » importée au sein du réseau public collégial.

Considérant la position de la FNEEQ exigeant l'abolition de la CÉEC et son remplacement par la remise sur pied de coordinations nationales de programmes et de disciplines représentatives du corps enseignant et reposant sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité.

Considérant les positions historiques du SPPCM contre le processus d'assurance-qualité mis en œuvre par la

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC);

Considérant que la participation des professeurs-es au processus constituerait une reconnaissance explicite de la légitimité de la CEEC et au processus d'assurance-qualité qu'elle met en branle.

Il est proposé par le comité exécutif que le SPPCM

- réitère son opposition au processus d'assurance-qualité dirigé par la CEEC;
- mandate ses représentants-es au comité exécutif, au Comité des relations de travail et à la Commission des études à se dissocier formellement du processus d'audit d'assurance-qualité actuellement mis en branle par la CEEC dans notre cégep en s'abstenant d'y participer sous une forme ou sous une autre.
- appelle tous-toutes les professeurs-es à s'abstenir de participer sous une forme ou sous une autre au processus de cet audit;
- mandate le comité exécutif à produire une déclaration réitérant la position de l'Assemblée générale demandant l'abolition de la CEEC et de la remettre officiellement aux représentants-es de la CEEC lors de leur visite au cégep, avec copie conforme à la direction du cégep et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;
- mandate le comité exécutif à rester vigilant quant à la mise en application des recommandations post-autoévaluation proposées par le Collège ou la CEEC.